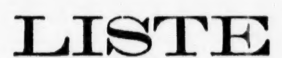




LISTE DES PRIX, 1860.



LISTE

des

PRIX POUR 1860.

ASSOCIATION AGRICOLE

pour le

BAS-CANADA.

EXPOSITION AGRICOLE

qui aura lieu à

QUÉBEC

LES 26, 27, ET 28

SEPTEMBRE, 1860.

MONTREAL :
De MONTIGNY & Cie., Imprimeurs de la Chambre d'Agriculture pour le Bas-Canada.

ASSOCIATION AGRICOLE

pour le

BAS CANADA.

Officiers pour 1860.

Hon. Ross, Ministre de l'Agriculture.
J. O. A. Turgeon, Ecr., Président de la Chambre d'Agriculture.
J. Laporte, Ecr., M. P. P., President de l'Association Agricole.
Hon. Hollis Smith, Sherbrooke, } Vice-Présidents de l'Association
O. E. Casgrain, Ecr., l'Islet, } Agricole.
Joseph Perrault, Ecr., Secrétaire-Trésorier de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole.

Comité Local.

H. Langevin, Ecr., Maire de Québec.
MM. Anderson,
" **Baillargé,**
" **Bilodeau,**
" **Dinning,**
" **Laurin,**
" **Rheaume,**
" **Rhodes.**

QUATORZIEME EXPOSITION

DE

L'ASSOCIATION AGRICOLE

POUR LE

BAS CANADA.

LISTE DES PRIX.

1ère PARTIE.

Département Agricole.

1ère CLASSE ESPÈCE BOVINE.

1ERE CATÉGORIE.

Animaux importés d'Europe depuis la dernière Exposition, 1858.

COURTES CORNES OU DURHAM.

1—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857. Médaille d'or et 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

2—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, Médaille d'argent et 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

3—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, Médaille de Bronze et 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

4—Meilleure Vache, Médaille d'argent et 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

5—Meilleure Génisse de deux ans, donnant du lait ou portant veau Médaille d'argent et 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

6—Meilleure Génisse de 1 an Médaille de Bronze et 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

HEREFORD.

7.—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857,—Médaille d'or et 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

8—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, Médaille d'argent et 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

9—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, Médaille de bronze et 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

10—Meilleure Vache, Médaille d'argent et 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

11—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau Médaille d'argent et 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

12—Meilleure Génisse de 1 an Médaille de bronze et 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

DEVON.

13—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857, Médaille d'or et 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

14—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, Médaille d'argent et 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

15—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, Médaille de bronze et 24.00
2e 16 00
3e 12.00
4e Mention Honorable

16—Meilleure Vache, Médaille d'argent et 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

17—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau Médaille d'argent et 20.00
2e 12.00
3 8.00
4e Mention Honorable.

18—Meilleure Génisse de 1 an Médaille de bronze et 16,00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

AYRSHIRE.

19—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857, Médaille d'or et 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

20—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, Médaille d'argent et 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

21—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, Médaille de bronze et 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

22—Meilleure Vache, Médaille d'argent et 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable

23—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau, Médaille d'argent et 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

24—Meilleure Génisse de 1 an Médaille de bronze et 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

2ème CATÉGORIE.

Animaux nés dans le Pays.

COURTES CORNES OU DURHAM.

25—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857
1er 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

26—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858
1er 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

27—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858
1er 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

28—Meilleure Vache, 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

29—Meilleure Génisse de 2 ans donnant du lait en portant veau
1er 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

30—Meilleure Génisse de 1 an,
1er 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

HEREFORD.

31—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857, 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

32—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

33—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, 24.00
2e 16,00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

34—Meilleure Vache, 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

35—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

36—Meilleure Génisse de 1 an 16,00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

DEVON.

37—Meilleur Taureau, né avant le 1er Juillet 1857, 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

38—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858, 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

39—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable

40—Meilleur Vache, 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

41—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau, 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Aonorable.

42—Meilleure Génisse de 1 an 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

AYRSHIRE.

43—Meilleur Taureau. né avant le 1er Juillet 1857, 40.00
2e 24.00
3e 16.00
4e Mention Honorable.

44—Meilleur Taureau, né entre le 1er Juillet 1857 et le 1er Juillet 1858 30.00
2e 20.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

45—Meilleur Taureau, né depuis le 1er Juillet 1858, 24.00
2e 16.00
3e 12.00
4e Mention Honorable.

46—Meilleure Vache, Médaille d'argent et 24.00
2e 16.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

47—Meilleure Génisse de 2 ans, donnant du lait ou portant veau, 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

48—Meilleure Génisse de 1 an 16.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

ANIMAUX DE RACES DIVERSES NON COMPRIS DANS LES SECTIONS CI-DESSUS.

49—Meilleure Vache,
1er 24.00
2e 20.00
3e 16.00
4e 12.00
5e 8.00
6e 5.00
7e Mention Honorable.

50—Meilleure Génisse de deux ans, donnant du lait ou portant veau,
1er 20.00
2e 16.00
3e 12.00
4e 10.00
5e 6.00
6e 4.00
7e Mention Honorable.

51—Meilleure Génisse de 1 an,
1er 16.00
2e 14.00
3e 12.00
4e 10.00
5e 6.00
6e 4.00
7e Mention Honorable.

Les Sections 52, 53 et 54 sont ouvertes aux compétiteurs d'origine française seulement.

52—Meilleure Vache,
1er 24.00
2e 16 00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

53—Meilleure Génisse de deux ans donnant du lait ou portant veau,
1er 20.00
2e 12.00
3e 8.00
4e Mention Honorable.

54—Meilleure Génisse de 1 an,

1er	16.00
2e	12.00
3e	8 00
4e	Mention Honorable.

55—Meilleure paire de Bœufs de trait,

1er	20 00
2e	12 00
3e	8.00

56—Meilleure paire de bœufs de 3 ans,

1er	16.00
2e	10.00
3e	6.00

57—Les trois meilleures Vaches appartenant à la même personne,

1er	24.00
2e	16.00
3e	8.00

CLASSE 2—ESPECES OVINE.

Les animaux de l'espèce ovine,importes d'Europe depuis la dernière Exposition, 1858, qui remporteront les premiers prix dans les sections suivantes auront droit à une médaille d'argent.

Race Leicester, ou autres à laine longue.

1—Béliers de 2 tontes et au-dessus.

1er prix	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable.

2—Bélier d'une tonte

1er prix	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable.

3—Lots de trois brebis âgées

1er prix	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable

4—Lots de 3 brebis d'une tonte

1er prix	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable

SOUTH-DOWNS.

5—Béliers de 2 tontes

1er prix	16.00
2e	8.00
3e	Mention Honorable.

6—Béliers d'une tonte,

1er prix	12.00
2e	8.00
3e	Mention Honorable

7—Lots de 3 brebis âgées

1er prix	12.00
2e	8.00
3e	Mention Honorable.

8—Lots de 3 Brebis d'une tonte

1er prix	12.00
2e	8 00
3e	Mention Honorable

Les sections 9, 10, 11, 12 sont ouvertes aux compétiteurs d'origine Française seulement.

Race Leicester ou autres à laine longue.

9—Bélier de 2 tontes et au-dessus

Ier prix	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable

10—Bélier d'une tonte,

1er prix	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honornble

12—Lots de 3 Brebis âgées

1er prix	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00

I3—Lots de 3 Brebis d'une tonte

1er prix	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	4.00
5e	Mention Honorable

CLASSE 3.—ESPÈCE PORCINE.

Les animaux de l'espèce porcine importés d'Europe depuis la dernière exposition, qui remporteront des premiers prix dans les sections suivantes, auront droit à une médaille d'argent.

GRANDES RACES.

1—Verrats d'un an et au-dessus,

1er prix	20.00
2e	12,00
3e	8.00
4e	Mention Honorable

2—Truies d'un an et au-dessus,

1er prix	20,00
2e	12,00
3e	8,00
4e	Mention Honorable

3—Verrats au-dessous d'un an,

1er	20.00
2e	12,00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

4—Truies au-dessous d'un an,

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable

PETITES RACES.

5—Verrats d'un an et au-dessus,

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable

6—Truies d'un an et au-dessus,

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

7—Verrats au-dessous d'un an

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

8—Truies au-dessous d'un an,

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

CLASSE 4.—ESPÈCE CHEVALINE.

Les animaux d'espèce chevaline, importés d'Europe depuis la dernière exposition, qui remporteront des premiers prix dans les sections suivantes, auront droit à une médaille d'or pour les mâles et à une médaille d'argent pour les femelles,

CHEVAUX DE TRAIT.

1—Etalons de gros Trait 1300 lbs et au-dessous

1er prix	40.00
2e	24.00
3e	20.00
4e	Mention Honorable.

2—Etalons de Trait léger au-dessous de 1300 ibs.

1er prix	40.00
2e	24.00
3e	20.00
4e	Mention Honorable.

3—Etalons de Race canadienne

1er	40.00
2e	24.00
3e	20.00
4e	Mention Honorable.

4—Poulains de 3 ans

1er	24.00
2e	16.00
3e	12.00
4e	Mention Honorable.

5—Poulains de 2 ans

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

6—Poulinières et leurs poulains, de race canadienne

1er	24.00
2e	20.00
3e	16.00
4e	12.00

5e	8.00
6e	Mention Honorable,

7—Poulinières et leurs Poulains,

1er	24.00
2e	20.00
3e	16.00
4e	12.00
5e	8.00
6e	Mention Honorable.

8—Pouliches de 3 ans

1er	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

9—Pouliches de 2 ans

1er	12.00
2e	8.00
3e	4.00
4e	Mention Honorable.

10—Paires de Chevaux de Trait,

1er	16.00
2e	10.00
3e	5.00
4e	Mention Honorable.

11—Paires de Carossiers

1er	16.00
2e	10.00
3e	5.00
4e	Mention Honorable.

12—Chevaux de selle

1er	10.00
2e	6.00
3e	4.00
4e	Mention Honorable.

PUR SANG.

13—Etalons,

1er	40.00
2e	24.00
3e	20.00
4e	Mention Honorable.

14—Poulains de 3 ans,

1er	24.00
2e	16.00
3e	12.00
4e	Mention Honorable.

15—Juments et leurs Poulains,

1er	24.00
2e	20.00
3e	16.00
4e	Mention Honorable.

16—Pouliches de 3 ans,

1er	16.00
2e	12.00
3e	8.00
4e	Mention Honorable.

CLASSE 5.—LAITERIE.

1—Beurre (50 livres)

1er	10.00
2e	9.00
3e	8.00
4e	7.00
5e	6.00
6e	5.00
7e	4.00
8e	3.00
9e	2.00
10e	1.00

2—Fromages, (30 livres)

1er	10.00
2e	9.00
3e	8.00
4e	7.00
5e	6.00
6e	5.00
7e	4.00
8e	3.00
9e	2.00
10e	1.00

CLASSE 6.—SUCRE D'ÉRABLE ET DE BETTERAVES.

1—Sucre d'Erable, (14 livres)

1er	6.00
2e	4.00
3e	2.00

2—Sucre de Betterave,(14 livres)

1er	6.00
2e	4.00
3e	2.00

CLASSE 7.—PRODUITS DES CHAMPS.

1—Blé d'automne (4 minots)

1er	10.00
2e	7.00
3e	5.00

2—Blé de Printemps (4 minots)

1er	10.00
2e	7.00
3e	5.00

3—Orges, (2 minots)

1er	6.00
2e	4.00
2e	2.00

4—Seigle (4 minots),
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

5—Avoine (4 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

6—Pois (4 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

7—Pois Ramés (4 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

8—Fèves à Cheval (4 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

9—Blé-d'Inde en épis (4 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

10—Fève Blanches (2 minots),
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

11—Fèves Jaunes (2 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

12—Graine de Mil (2 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

13—Graine de Trèfle (2 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

14—Graine de Chanvre (2 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

15—Graine de Lin (2 minots)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

16—Graine de Moutarde (2 min.)
ler 6.00
2e 4.00
3e 2.00

17—Graine de Navets de Suède, (28 livres)
ler 3.00
2e 2.00
3e 1.00

18—Balle de Houblon, (112 lbs)
ler 10.00
2e 8.00
3e 6.00

19—Patates (1½ minot)
ler 3.00
2e 2.00
3e 1.00

20—Navets de Suède, (12)
ler 3.00
2e 2.00
3e 1.00

21—Navets blancs ronds (12)
ler 3.00
2e 2.00
3e 1.00

22—Navets jaunes d'Aberdeen (12)
ler 3.00
2e 2.00
3e 1.00

23—Carrottes oranges (12)
ler prix 3.00
2e 2.00
1e 1.00

24—Carottes blanches de Belgique (12)
ler prix 3.00
2e 2.00
3e 1.00

25—Betteraves Champêtres, longues rouges, Mangold Wurtzel (12)
ler prix 3.00
2e 2.00
3e 1.00

26—Betteraves Champêtres, jaunes rondes (12)
ler prix 3.00
2e 2.00
3e 1.00

27—Betteraves à Sucre (12)
ler prix 3.00

2e 2.00
3e 1.00

28—Racines de Knol-Rabi, (12)
1er 2.00
2e 1.00

29—Panais (12)
1er 3.00
2e 2.00
3e 1.00

30—Grande courge pour le Bétail (1)
1er 3.00
2e 2.00
3e 1.00

31—Tiges de Blé-d'Inde à Balais. (23 livres)
1er 4.00
2e 2.00
3e 1.00

32—Echantillon de Filasse, (28 livres)
1er 12.00
2e 8.00
3e 4.00

33—Echantillon de chanvre, (28 livres)
1er 12.00
2e 8.00
3e 4.00

CLASSE 8.—INSTRUMENTS ARATOIRES,

OUVERTE A TOUS LES PAYS.

1—Charrues en bois,
1er 8.00
2e 6.00
3e 4.00

2 - Charrue de Fer
1er 8.00
2e 6.00
3e 4.00

3—Charrue à Sous-Sol,
1er 8.00
2e 6.00
3e 4.00

4—Butteurs,
1er 8.00
2e 6.00
3e 4.00

5—Paires de Herses lourdes
1er 4.00
2e 3.00
3e 2.00

6—Paire de Herses Légères
1er 4.00
2e 3.00
3e 2.00

7 - Herse à Billons
1er 4.00
2e 3.00
3e 2.00

8—Cultivateurs
1er 6.00
2e 4.00
3e 2.00

9—Tarares
1er 6.00
2e 4.00
3e 2.00

10—Machines à battre avec Sépateur, mues par un cheval
1er 20.00
2e 8.00
3e 4.00

11—Mues par 2 chevaux.
1er 20.00
2e 8.00
3e 4.00

12—Semoir à toutes graines,
1er 12.00
2e 8.00
3e 4.00

13—Semoir à Brouette, pour Fèves
1er 8.00
2e 5.00
3e 3.00

14—Semoir à Navets
1er 8.00
2e 5.00
3e 3.00

15—Ecraseur de Graines de Lin
1er 8.00
2e 5.00
3e 3.00

16—Hache-Paille
1er 4.00
2e 3.00

3e	2.00

17—Coupe Racines,

1er	6.00
2e	3.00
3e	2.00

18—Machines à nettoyer le Treffle

1er	8.00
2e	5.00
3e	2.00

19.—Charrettes ordinaires,

1er	6.00
2e	4.00
3e	2.00

20—Charrettes à Foin,

1er	6.00
2e	4.00
3e	2.00

21.—Rouleau en Fonte,

1er	8.00
2e	4.00

22—Rouleau en Bois,

1er	8.00
2e	4.00

23—Rateau à Cheval,

1er	6.00
2e	4.00
3e	2.00

24—Moissonneuses mues par 1 cheval

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00

25—Moissonneuses mues par 2 chevaux

1er	20.00
2e	12,00
3e	8.00

26—Faucheuses mues par 1 cheval,

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00

27—Faucheuses mues par 2 chevaux

1er	20.00
2e	12.00
3e	8.00

28—Faucheuses et moissonneuses combinées,

1er	20,00
2e	12.00
3e	8.00

29—Arracheur de souches,

1er	10.00
2e	6.00
3e	4.00

30—Extracteurs ou Arracheurs de Patates

1er	4.00
2e	3.00
3e	2.00

31—Barrières

1er	3.00
2e	2.00

32—Machines à faire des Tuyaux à drainage

1er	10.00
2e	6.00

33—Fourches (½ doz)

1er	3.00
2e	2.00
3e	1,00

34—Fourches à Fumier [½ doz.]

1er	3.00
2e	2.00
3e	1.00

35—Bateaux à Foin (½ doz.)

1er	3.00
2e	2.00
3e	1.00

36—Faulx (½ doz)

1er	2.00
2e	1.00

37—Manche de Faulx (½ doz.)

1er	2.00
2e	1.00

38 Javeleur

1er	2.00
2e	1.00

39—Joug de Bœufs,

1er	2.00
2e	1.00

40—Pelles de Bois à grain (½ doz)

1er	2.00
2e	1.00

41—Bèches de Fer (½ doz.)
1er 3.00
2e 2.00
3e 1.00

42—Pelles de Fer (½ doz.)
1er 3.00
2e 2 00
3e 1.00

43—Instruments Aratoires, non-mentionnés
1er 6.00
2e 4.00

44—Houe à cheval;
1er 6.00
2e 4.00

45—Presse à Fromage
1er 6.00
5e 4.00

46—Barrate à main
1er 6.00
2e 4.00
5e Mention Honorable

47—Herse à Billons
1er 4.00
2e 3.00
3e 2.00

48—Collection d'instruments Aratoires, exposés par le fabricant
1er 20.00

49—Traineaux à deux chevaux pour la ferme,
1er 8.00
2e 4.00

50—Traineaux à un cheval,
1er 8.00
2e 4.00

51—Herse à neige mobile, pouvant s'attacher à une voiture d'hiver,
1er 6.00
2e 3.00

CLASSE 9.—ANIMAUX ÉTRANGERS.

I—Etalon de Ferme,
Mention Honorable 12.00
2e 10.00

2—Etalon pur sang
Mention Honorable 12.00
2e 10.00

3—Bélier de Leicester,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

4—Lots de 3 brebis Leicester,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

5—Bélier Southdown,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

6—Lots de 3 brebis Southdown,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

7—Bélier Merino ou de Saxe,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

8—Lots de 3 brebis Merino ou de Saxe,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

9—Verrats,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

10—Truie portière,
Mention Honorable 6.00
2e 4.00

CLASSE 10—OISEAUX DE BASSE-COUR ET OISEAUX CHANTANTS.

1—3 Volailles Asiatiques
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.

2—3 do, d'Espagne, noires,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.

3—3 do, Dorkings,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.

4—3 do, Polonaise dorées,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.

5—3 do, argentées,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
6.—3 do, blanches ou noires,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
7—Couple de Canards de Moscovie
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
8—Couple de Canards,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
9—Couple d'Oies de Bremen,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
10—Couple d'Oies de Chine,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
11—Couple de Dindons,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
12—Canards d'Aylesbury,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
13—Canards de Pologne,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.

PIGEONS.

14—Couple de Francolies,
1er 1.00
15—Couple de Messagers,
1er 1.00
16 Couple de Fantails,
1er 1.00
17—Couple de Culbuteur,
1er 1.00
18—La meilleure collection a plumage varié 1.00
2e do Mention Honorable
19—La meilleure collection de Lapins à Oreilles Fendues,
1er 2.00
2e Mention Honorable.

OISEAUX CHANTANTS.

20—Couple de Serins, race longue,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
21—Serin mâle,
1er 2.00
2e 1.50
3e Mention Honorable.
22—Couple de Serin Verts,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
23—Collection de Serins,
1er 1.00
2e 0.50
3e Mention Honorable.
24 Merle d'Angleterre,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
25—Linotte,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
26—Grive,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
27—Chardonneret,
1er 2.00
2e 1.00
3e Mention Honorable.
28—Alouette,
1er 2.00
2e 1.00
29—Chardonneret de race croisée,
1er 1.00
30—Linotte,
1er 1.00
31—Collection d'Oiseaux Canadiens
1er 1.00
2e Mention Honorable.

Règlements Généraux.

MERCREDI, 26 Septembre.—Classement et examen des Animaux, etc.

JEUDI le 27 Septembre et Vendredi le 28 Septembre.—Admission du public dans l'enceinte du concours.

1. Les exposants de toutes les parties de la province auront droit de concours pourvu que les entrées aient été faites le

vingt *Septembre* inclusivement.

2. Seront de droit membres de l'association pour l'année agricole les membres des sociétés d'agriculture du comté où le concours provincial aura lieu ; si toutefois les sociétés d'agriculture du comté ont voté à l'association agricole tous leurs fonds de l'année.

3. Sera de droit membre de l'association agricole du Bas-Canada pour l'année tout individu qui aura payé $1 et membre à vie si la somme s'élève à $10. Pourvu que cette somme soit versée dans ce but spécial et non comme contribution au Fonds Local.

4. Seront admis dans l'enceinte du concours, sur présentation de leur carte d'admission, tous les membres de l'association agricole. Les étrangers payeront 25c à chaque entrée nouvelle ; les enfants seront admis à moitié prix.

5. Auront droit de concours les membres de l'association agricole seuls, excepté pour les Animaux Etrangers, classe 9.

6. L'exposant devra être propriétaire des Animaux exposés depuis la date du certificat d'entrée. Pour les Chevaux et Bêtes à Cornes pur sang la généalogie est strictement nécessaire à l'obtention du certificat d'entrée.

7. Les vaches doivent avoir vêlé en 1860 ou porter veau au moment du concours.

8. Le juré du concours aura droit d'exiger des preuves de la fécondité des étalons.

9. Les Brebis auront nourri en 1860.

10. Les prix accordés seront payés, le et après le 10 Octobre. Les prix qui n'auront pas été réclamés, le 31 Décembre de la part d'un exposant ne seront pas payés.

11. Toute tentative de fraude sera punie par l'exclusion des concours.

12. Tous les produits agricoles doivent être obtenus en 1860 sur le domaine de l'exposant.

13. Le même exposant ne pourra obtenir qu'un prix dans chaque Section des Classes. 5, 6, 7, 8.

Art : 14. Les Animaux qui ne peuvent entrer dans une classe : peuvent concourir comme "animaux extra," et les jurés pourront leur accorder des prix s'il y a lieu.

Art : 15. Dans le cas de difficultés au sujet des prix accordés, ou de toute autre question en rapport avec le concours, l'administration décidera et sa décision sera finale. Les membres des différents jurés devront se réunir au bureau du Secrétaire, dans l'endroit même du concours, Mercredi le 26 Septembre à 9 h. A. M. après avoir donné connaissance de leur arrivée au Secrétaire, et commencer de suite leur fonctions de membre des jurés.

Art : 16. Les Animaux et les produits exposés sont aux risques des propriétaires.

Art : 17. Les jurés doivent toujours donner les raisons qui les ont engagé à décerner des prix extra.

Art : 18. Les entrées pour Carottes, Panets, Navets, Betteraves, Kho'-Rabi, doivent-être accompagnées d'un certificat signé du Secrétaire de la société d'Agriculture du comté dans lequel ils ont crû prouvant qu'ils sont de culture en grand.

Art : 19. Le public sera admis dans l'enceinte du concours le Jeudi 27 Septembre à 9h. A. M.

Art : 20. Les Animaux et les produits exposés ne sortiront de l'enceinte du concours que le Vendredi 28 Septembre à 3 heures. P. M.

CERTIFICATS D'ENTRÉE.

Art : 1. Les certificats d'entrée (pour les blancs d'entrée s'adresser au bureau du Secrétaire de l'association agricole, Montréal ou aux secrétaires des sociétés d'Agriculture de comté) donneront connaissance des Animaux et des produits destinés au concours.

Art : 2. L'âge de chaque animal sera compté jusqu'au jour de l'exposition et le nom de l'éleveur, s'il est connu sera inscrit dans le certificat.

Art : 3. L'âge de l'animal sera compté du jour de sa naissance excepté pour les chevaux dont l'âge sera compté du 1er Janvier.

Art. 4. Les entrées seront adressées complètes au Secrétaire le 20 Septembre au plus tard.

Art. 5. Nul certificat d'entrée ne sera admis sans le payment d'un $1.

Art. 6. Il sera donné une carte d'ad-

mission à l'exposant en faisant l'entrée. Les exposants qui ne pourraient assister au concours sont priés d'adresser leur désistement au secrétaire 15 jours avant l'époque du concours. Et les noms de ceux qui ne se conformerait pas à cette prescription seront rayés des concours futurs.

Placement et Jugement des Instruments Aratoires et des Produits de l'Industrie.

1. Le terrain de l'Exposition sera ouvert pour la réception des Instruments et des Produits Industriels, le Mardi 25 Septembre, et tous les articles devront être places, le Mercredi, 26 à 10 heures. Aucun article ne sera admis sans un ordre d'Admission et les différents articles devront être placés dans les Sections respectives, selon la classification spécifiée dans la Liste des Prix.

1. Les articles nécessaires pour éprouver les Machines doivent être fournis par ceux qui les exposeront.

3. Les Juges commenceront leur iuspection à midi, Mercredi, 26 Septembre.

4. Une épreuve des Instruments aura lieu durant l'après-midi du Mercredi, le 26, si on peut se procurer un terrain convenable.

5. Tous les articles entrés devront demeurer sur le terrain jusqu'à Vendredi soir, le 28 Septembre.

Placement et Jugement des Animaux.

1. Les animaux doivent être amenés sur le terrain d'Exposition entre 9 et 10 heures, le Mercredi matin, le 26. Aucun lot ne sera admis sans un Ordre d'Admission. A 10 heures les portes se fermeront et tout le monde devra se retirer du terrain à l'exception des Juges-Experts.

2. Un serviteur sera admis avec chaque lot, et il devra en avoir strictement soin durant la Montre.

3. Le conducteur de tout animal devra se conformer aux ordres des Membres Directeurs de la Chambre d'agriculture dans chaque classe.

4. On ne laissera entrer aucune Bête à Cornes dans la Cour d'Exposition, à moins qu'elle ne soit attachée convenablement, an moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde.

5. Les Taureaux doivent être retenus par un anneaux au nez, auquel une corde ou une chaîne sera attachée.

6. Les Animaux qui concourront seront distingués par des numéros, et les eoms des Concurrens ne seront pas mentionnés tant que les prix ne seront pas accordés.

7. Les Juges commenceront leur inspection à midi. Ils décideront sans s'informer des noms des personnes ou des lieux, n'ayant égard qu'aux numéros qui distingueront les Animaux. Ils auront égard à la symétrie, à la maturité précoce, à la pureté du sang, à la taille et aux qualités généralement qui distinguent les différentes races.

8. Il ne sera accordé de Prix en aucun cas, à moins que les Juges ne soient d'avis que l'Animal a suffisamment de mérite, surtout s'il n'y a qu'un seul lot dans la Section.

9. Un Membre du Comité accompagnera chaque section des Juges. Il sera de son devoir de voir à ce qu'ils n'éprouvent ni gêne, ni emharras de correspondre entre'eux et le Secrétaire ; de compléter leur rapport, et d'étiquetter les Animaux qui auront obtenus des prix. Aucune des étiquettes ainsi placées ne sera enlevée.

Le terrain sera ouvert au public à 9 heures Jeudi matin le 27.

Encan.

Un encan d'Animaux et Instruments aura lieu le 28 Septembre à une heure. Les exposants devront mentionner en faisant leurs Entrées, si les Animaux devront être mis à l'enchère et fournir des particularités concernant la Généalogie ; pour mettre le Secrétaire en état de donner des renseignements nécessaires à l'Encanteur pour son Catalogue de vente.

N. B.—L'attention est particulièrement demandée pour le règlement con-

cernant le temps de faire des Entrées.

Sous aucune circonstance on ne recevra d'Entrée après le 20 Septembre.

Il faudra adhérer strictement à ces règlements.

Par ordre

JOSEPH PERRAULT,

Sec.-Trés. de la Chambre d'Agriculture.

AVIS.

L'Assemblée des Directeurs de l'Association pour déterminer ou l'Exposition aura lieu l'année prochaine, aura lieu, Vendredi, le 28 Septembre à neuf heures A. M. à l'office du Secrétaire sur le terrain, et pour autre affaires en conformité à l'Acte 20 Vic., ch. 32, Section 32.

PARTIE II.

DÉPARTEMENT DE L'HORTICULTURE.

Bouquets Guirlandes.

SECTION

1—Pour les deux meilleurs bouquets pour Grands Vases,

1er	2.50
2e	1.50

2—Pour le meilleur couple de Bouquets pour table,

1er	2.00
2e	1.00

3—Pour le meilleur dessein en fleurs,

1er	4.00
2e	3.00
3e	1.50

4—Pour les meilleures Guirlandes

1er	1.50
2e	1.00

5—Guirlandes de 15 pieds de long

1er	6.00
2e	1.00

6—Collection de plantes de Serre

1er	12.00
2e	8.00
3e	4.00

7—Collection de Plantes de serre chaude

1er	8.00
2e	4.00
3e	Diplôme.

FLEUR.

8—Annuelles pour la plus grande de Variété

1er	4.00
2e	2.00
3e	1.00

9—Bi-ennuelles, pour laplus grânde Variété

1er	1.5
2e	1.00

10—Crêtes de Coq, pour les six meilleures

1er	1.50
2e	1.00
3e	0.50

11—Giroflées, pour la meilleure collection

1er	1.00
2e	0.50

12—Salpiglossis pour la meilleure collection

1er	1.00
2e	0.50

13—Roses Fr[illegible]ières où passe roses pour la meilleure douzaine de sortes

1er	1.50
2e	1.00
3e	0.50

14—Petunias pour la meilleure collection

1er	1.50
2e	1.00
3e	0.50

15—Pensées, pour la meilleure douzaine de fleurs distinctes, une de chaque

1er	1.50
2e	1.00
3e	0.50

16—Collection de Pensées

1er	1.00
2e	0.50

17—Asters pour les 30 meilleures sortes différentes, une de chaque

1er	1.50
2e	1.00
3e	0.50

18—Asters pour la meilleure variété en fleurs

1er	1.50

2e 1.00

19—Asters, pour la meilleur collection

1er 1.00

2e 0.50

20—Phlox, perpétuel pour la meilleure collection nommée

1er 1.50

2e 1.00

3e 0.50

21—Phlox, Annuel, pour la meilleure collection nommée

1er 1.00

2e 0.50

22—Baumes, pour la meilleure collection

1er 1.50

2e 1.00

3e 0.50

23—Verveines, pour la plus grande et meilleure variété

1er 1.50

2e 1.00

3e 0.50

24—Verveines, pour la meilleure douzaine nommée, une fleur de chaque

1er 1.50

2e 1.00

25—Dahlias, pour 18 fleurs dissemblables, nommées, une de chaque

1er 3.00

2e 1.50

3e 1.00

4e 0.50

26—Dahilas, pour 12 fleurs dissemblables, nommées, une de chaque

1er 2.00

2e 1.00

3e Diplôme

27—Dahlias, pour 6 fleurs dissemblables, nommées, une de chaque

1er 1.00

2e 0.50

28—Roses Perpétuelles, la collection nommée

1er 1.50

2e 1.00

FRUITS.

29—Pêches, pour une collection, nommée, de culture en plein air.

1er. 2.00

2e 1.50

3e 1.00

30—Nectarines

1er 1.50

2e Diplôme.

31—Abricots

1er 2.00

2e 1.50

3e 1.00

32—Prunes, pour la plus grande culture des meilleures

1er 3.00

2e 1.00

33—Prunes, collection, venant de jeunes arbres

1er 2.00

2e 1.00

34—Pommes, pour une collection, pas moins de 20 variétés et 5 de chaque

1er 12.00

2e 8.00

3e 4,00

35—Pommes, pour une collection, pas moins de 12 sortes, 5 de chaque

1er 4.00

2e 2.00

36—Pommes, provenant de semis et n'ayant pas encore été exposées.

1er 1.00

37—Poires, pour la collection nommée

1er 3.00

2e 1.50

3e 1.00

38—Raisins, pour les 2 plus grandes grappes, poussées en plein air

1er 1.50

2e 1.00

39—Raisins, pour les mieux développés et cultivés en serre chaude

1er 4.00

2e 2.00

3e Diplôme.

40—Raisins, pour les mieux développés et cultivés en serre froide

1er 4.00

2e 2.00

41—Raisins, pour les deux grappes les plus lourdes et les plus mu-

res de Raisin noir poussé sous verre
1er 3.00
2e 1.50

42 – Raisins, pour les 2 grappes les plus lourdes et les plus mûres de Raisin blanc, poussé sous verre
1er 3.00
2e 1-50

43 Panier de fruits de sorte différentes.
1er 2.00
2e 1.00

44—Melons, pour le plus riche en goût
1er 2.00
2e 1.50
3e 1.00

45—Melons, pour 2 Melons d'Eau
1er 1.50
2e 1.00

VÉGÉTAUX.

46—Courges, du Canada
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

47—Citrouilles, pour les plus pesantes
1er 2.00
2e 1.00

48—Courge (vegetable marrow) pour 2 échantillons
1er 1.00
2e 0.50

49—Choux, pour 2 variétés d'hiver
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

50—Choux, pour 2 variétés d'Eté
1er 1.00
2e 0.50

51—Chou-fleur, pour 4 pommes
1er 2.00
2e 1.50
3e 1.00

52—Choux Rouge, pour 2 pommes
1er 1.00
2e 0.50

53—Céleri, blanc, pour le plus solide, pas moins de six pieds
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

54—Céleri, rouge, pour 6 pieds
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

55 – Chou-frisé, pour 2
1er 1.00
2e 0.50

56 – Pour 6 racines de Betteraves, avec feuilles entières, les plus foncées et les mieux formées
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

57—Navets, pour les 6 racines
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

58 – Pour 12 Tomates
1er 1.50
2e 1.00
3e 0.50

59—Pour 12 Carottes, pour la table, rouges et longues
1er 1.00
2e 0.50

60—Pour les 12 Panais, pour la table
1er 1.00
2e 0.50

61—Pour la collection d'Oignons, de différentes sortes, pas moins de 12 de chaque
1er 2.00
2e 1. 0
3e 0.50

62—Pour la collection des Plantes ovaires
1er 1.00

63 – Pour 12 racines de Salsifis
1er 1.00

Règles et Règlements.

POUR LE DÉPARTEMENT D'HORTICULTURE.

1. Tous les fruits, fleurs et végétaux *mis au concours pour prix*, doivent avoir été cultivés par les concurrents, et doivent être arrangés dans le meilleur goût possible.

2. Tout article, exposé pour prix, doivent être mis sur la place à 10 heures A. M., le premier jour de l'Exposition ; CETTE RÈGLE SERA STRICTEMENT OBSERVÉE.

3. Tout article exposé, demeurera dans la Tente jusqu'à la cloture de l'Exposition puis après remis aux propriétaires, à moins qu'il en soit décidé autrement.

4. Les juges auront le pouvoir discrésionnaire de refuser des prix, si dans leur opinion, les articles exposés n'en méritent pas.

5. En accordant des prix pour les plantes en pots, on donnera une attention spéciale à la beauté des échantillons, à la quantité des fleurs, et à la preuve d'une culture supérieure. Les juges exclueront du concours, les échantillons de qualité inférieure.

6. Des récompenses, seront accordées, par les juges pour tous fruits, fleurs plantes rares ou tout autres articles d'un intérêt particulier, pour lesquels il n'aura pas été offert un prix spécial.

7. Les exposants ne pourront obtenir plus d'un prix par section.

8. Il est aussi requis que tous fruits, fleurs et végétaux, devront être accompagnés de courtes remarques sur leur mode de culture SI ELLE EST PARTICULIÈRE et de tous autres renseignements qui peuvent être utiles.

9. Il ne sera permis à personne, excepté aux juges de toucher où manier les fruits, fleurs, ou tous autres articles exposés.

10. La décision des juges, en ce qui regarde les prix, sera irrévocable.

11. Les juges ne pourront concourir dans la classe, dans laquelle ils adjugeront des prix.

12. Il ne sera permis à personne d'être présent, pendant que les juges adjugeront les prix.

13. La moindre déviation, dans la quantité exacte où le nombre spécifié, fera exclure le concurrant.

